PROCÈS-VERBAL

Séance du jeudi 1er octobre 2026 à 19h30
Salle du Conseil communal
Présidence : Karim El Khalifa
Secrétaire : Carole Dind
Scrutatrice : Maria Antonia De Stefanis
Scrutateur : Alexandre Ghorayeb

Séance retransmise en direct sur www.youtube.com et www.vevey.ch/youtube

08 / 2026

ORDRE DU JOUR

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 1er octobre 2026
3. Communications du Bureau et correspondance
4. Adoption du procès-verbal
4.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2026
5. Prestation de serment
5.1 D'un·e membre en remplacement de M. Grégoire Gavin (da.), démissionnaire
6. Elections
6.1 D'un·e membre suppléant·e à la Commission des finances, en remplacement de M. Grégoire Gavin (da.), démissionnaire
6.2 D'un·e membre à la Délégation variable au Conseil intercommunal « Sécurité Riviera », en remplacement de M. Grégoire Gavin (da.), démissionnaire
7. Nominations
8. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux
9. Préavis / Rapports-préavis
9.1 Réponse au postulat de M. Julien Rilliet (PS), « Stop aux violences domestiques et violences faites aux femmes » (2026/RP25)
9.2 Fixation des indemnités et jetons aux membres du Conseil communal et du Bureau, à la secrétaire et au secrétaire suppléant pour la législature 2026-2031 (2026/P26)
10. Rapports des commissions
10.1 Arrêté communal d'imposition pour l'année 2027 (2026/P23)
10.2 Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2026 – 2ème série (2026/P24)
11. Réponses aux interpellations
11.1 Réponse à l'interpellation de M. Cyril Gros (da.), intitulée « 30km/h : un engagement à mener à bien » (2026/RI14)
11.2 Réponse à l'interpellation de Mme Claire Mollet (PLR), intitulée « Sauvons le Lido, commerce centenaire toujours en activité » (2026/RI15)
12. Communications de la Municipalité
13. Interpellations, motions, postulats, projets de règlement
13.1 Interpellation de M. Jérôme Christen (VL), intitulée « Moulins de la Veveyse : le choix de la restauration est-il incontournable ? »
13.2 Interpellation de Mme Sabrina Berrocal (da.) et consort, intitulée « VMCV : Quelles garanties pour un audit complet, indépendant et utile ? »
13.3 Interpellation de Mme Karine Römer (VL), intitulée « Et à Vevey, quand pourra-t-on se baigner dans le lac en fauteuil ? »
13.4 Motion de Mme Joëlle Minacci (da.), intitulée « Pour sauver l'immeuble du Lido de la spéculation immobilière et préserver intact ce patrimoine architectural, mettons en œuvre les moyens pour que la collectivité publique le rachète ! »
13.5 Interpellation de M. Eric Bays (VL), intitulée « Place Robin : un projet pour demain, des problèmes pour aujourd'hui »

13.6 Postulat de M. Florian Girardoz (PLR), intitulé « Cycles et Trottinettes électriques : quelles mesures de sécurité prendre ? »
13.7 Interpellation de Mme Sarah Tobler (PLR), intitulée « Plans d'affectation – Où en est Vevey ? »
13.8 Postulat de M. Cédric Bussy (PS), intitulé « Police et travail social de proximité : Se connaître pour agir ensemble contre le deal de rue et la précarité »
13.9 Interpellation de M. Abdulrahman Rahmaty (PS), intitulée « Forêt des Bosquets et secteur des Toveires : métaux dans la Veveyse, arbres tombés et risques pour les usagers, où en sommes-nous ??! »
14. Questions, vœux, propositions individuelles

1. Appel

86 personnes présentes sur 100 élues, 14 personnes excusées.

M. le Président rappelle la règle des deux minutes de temps de parole. Chacun doit pouvoir s'exprimer dans le calme sans être interrompu, avec respect et bienveillance. La parole est donnée dans l'ordre des mains levées, priorité aux personnes qui ne se sont pas encore exprimées. On évite les répétitions, on ne reprend la parole que pour apporter un élément nouveau et utile au débat. Les motions d'ordre peuvent être présentées entre deux interventions ; elles doivent être soutenues par cinq membres pour être discutées et soumises au vote. Les questions, vœux et propositions individuelles ne doivent pas servir à relancer un débat déjà traité. Si un membre du Conseil souhaite discuter pendant la séance, il peut accéder aux Pas perdus ; il n'est pas possible de se rendre auprès de la Municipalité pour engager une discussion pendant les débats.

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 1er octobre 2026

M. le Président indique que la Municipalité propose au Conseil de reporter le traitement du point 10.1 – Arrêté communal d'imposition pour l'année 2027, à la séance du 12 novembre 2026.

Mme la Syndique précise que le but de cette proposition est de demander un délai au Canton afin de soumettre l'arrêté d'imposition. Actuellement, la Municipalité n'a aucune information concrète sur l'impact sur les communes de la votation sur l'initiative 12% que la population a acceptée dimanche dernier. Le Conseil d'État avait annoncé pendant la campagne que cette initiative pourrait remettre en question l'accord canton-commune, alors que les initiants ont promis que les communes ne seraient pas touchées. La Municipalité, à l'instar de l'Union des communes vaudoises, s'est positionnée à plusieurs reprises contre tout report de charges sur les communes et contre toute coupe, qu'elle soit directe ou indirecte. Dans ce sens, un report de l'arrêté d'imposition semble être un moyen de pression politique qui peut être approprié dans les débats budgétaires au Grand Conseil. Mardi dernier, Mme J. Minacci a posé la question au Grand Conseil de savoir si le Conseil d'État pouvait accorder un délai. La réponse nous donnera davantage d'informations sur la position du Conseil d'État, mais elle n'est attendue que mardi prochain, alors que la séance du Conseil communal se tient ce soir.

M. P. Molliat, municipal, ajoute qu'aucune certitude n'existe quant à un éventuel report de charges sur les communes. Le Conseil d'État a pour l'heure maintenu son budget initial en chargeant la commission des finances d'opérer des coupes. De nouvelles informations font toutefois état de potentielles propositions du Conseil d'État lui-même dans les semaines à venir. La Municipalité propose donc de reporter la discussion sur l'arrêté d'imposition pour demander un délai à novembre, idéalement à décembre, afin de disposer de toutes les informations nécessaires. La loi sur les communes nous impose toutefois de fixer le taux d'imposition d'ici le 30 octobre. Si le délai venait à être refusé, le taux actuel serait automatiquement reconduit. Sur la forme, la Municipalité a préféré jouer sur la compétence du Conseil communal de retirer ce point de l'ordre du jour plutôt que de retirer le préavis, respectant ainsi la volonté exprimée lors de la séance précédente de maintenir ce point.

M. J. Christen estime que si la Municipalité était convaincue de l'utilité de reporter ce vote, elle aurait pu assumer directement cette décision en retirant son préavis, comme l'y autorise l'article 35, alinéa 5, de la loi sur les communes. Elle préfère laisser au Conseil communal le soin de décider d'un éventuel report. Cette position peut se défendre puisque, lors de la dernière séance, le Conseil a décidé de ne pas reporter ce point. On pourrait donc y voir une volonté de respecter le vote du Conseil, mais la Municipalité entretient ainsi une ambiguïté. Dans un exercice de contorsionniste, elle maintient son préavis tout en laissant entendre qu'il serait utile de ne pas le voter maintenant. Doute-t-elle de sa proposition de maintenir le taux d'imposition, envisage-t-elle de proposer une augmentation ou souhaite-t-elle simplement vérifier les conséquences financières des décisions cantonales ? Le Conseil doit savoir ce qui motive cette attente. Quelles informations pense-t-elle obtenir d'ici la prochaine séance ? Qu'est-ce qui lui permet d'espérer qu'à cette date, les intentions du Conseil d'État et leurs conséquences pour les communes seront suffisamment claires, alors même que les décisions budgétaires du Grand Conseil interviendront en décembre ? Le calendrier cantonal soulève lui aussi une question : la votation sur l'initiative des

12% intervient à la veille de l'échéance fixée pour les arrêtés d'imposition. Les communes doivent donc décider rapidement, alors que les conséquences financières du scrutin restent à préciser. Il y a là un paradoxe : le Canton exige des communes qu'elles respectent un délai, mais ne leur donne pas toutes les informations nécessaires pour se prononcer en connaissance de cause. Cette difficulté existait déjà, le récent scrutin fiscal l'accentue, mais l'incertitude cantonale ne suffit pas, à elle seule, à justifier un report. Celui-ci n'a de sens que s'il permet de décider sur des bases plus solides. Attendre six semaines sans savoir ce que cette attente apportera ne constitue pas une stratégie financière. Il demande donc à la Municipalité de clarifier sa position : défend-elle toujours le maintien du taux actuel ? Et, si elle estime préférable d'attendre, quelles informations précises espère-t-elle obtenir d'ici le 12 novembre qui pourraient modifier sa recommandation ?

Mme S. Tobler rappelle que le Conseil a refusé de reporter ce point il y a un mois et juge donc délicat de revenir sur cette décision dans un contexte quasi inchangé. Certes, on connaît aujourd'hui le résultat de la votation, mais elle doute qu'attendre novembre apporte des précisions significatives sur l'impact financier de la votation sur les finances communales. Cette instabilité au niveau cantonal doit au contraire nous conduire à stabiliser la situation au niveau communal en votant l'arrêté d'imposition et en maintenant le taux tel que proposé par la Municipalité.

Mme S. Berrocal se réjouit que la Municipalité aille dans le sens proposé par le groupe da., qui soutient évidemment cette proposition de report. Une demande de report a été formulée au Conseil d'État pour l'ensemble des communes. Elle ne voit pas très bien pourquoi le Conseil d'État devrait refuser ce délai, étant donné l'incertitude profonde dans laquelle sont plongées les communes aujourd'hui et le risque réel de voir la nouvelle péréquation intercommunale conclue en 2023 être dénoncée. Dès lors que le Conseil d'État vient d'annoncer qu'il présenterait d'ici deux semaines des propositions d'économie supplémentaires et que leurs conséquences doivent pouvoir être analysées par les entités potentiellement concernées, la demande de la Municipalité semble particulièrement sage.

M. Ph. Herminjard rappelle que l'initiative concerne uniquement l'impôt cantonal et non l'impôt communal. Il comprend les craintes des communes face à d'éventuelles coupes du Canton et rappelle que si tel devait être le cas, les élections du printemps prochain offriraient aux citoyens l'opportunité de sanctionner celles et ceux qui feraient les poches des communes. La gauche dispose de plusieurs députés, qui ont la responsabilité de veiller au respect de l'initiative. Il invite donc le Conseil à ne pas reporter la discussion sur l'arrêté d'imposition, d'autant qu'il suppute que l'hésitation de la Municipalité pourrait cacher une volonté d'augmenter le taux, décision qui ne manquerait pas de susciter des réactions.

M. C. Bussy s'étonne de cet appel à voter pour la gauche, qu'il salue néanmoins, mais rappelle que la responsabilité de la situation financière cantonale incombe à la majorité de droite siégeant au Grand Conseil et au Conseil d'État. Concernant le débat du jour, il relève qu'en l'absence de délai ou d'informations complémentaires, le point d'impôt serait reconduit à l'identique. La droite ne prend donc risque à accepter ce report, le pire qui puisse arriver étant d'obtenir des informations qui permettent d'analyser les choses de manière différente. Les initiants, dont le groupe PLR au Grand Conseil ne faisait pas partie, ont gagné, nous devons en prendre acte. Ils ont effectivement promis de ne pas faire de report sur les communes, néanmoins la précarité financière cantonale pourrait avoir d'importantes répercussions sur les politiques publiques communales. Il paraît donc sage d'attendre plus d'informations, d'autant plus que cette approche ne présente aucun risque.

M. P. Chiffelle remarque que c'est justement parce que la Municipalité ne sait pas si elle veut maintenir le statu quo ou pas qu'elle demande ce délai supplémentaire, comme le permet l'article 31, alinéa 1 de la loi sur les impôts communaux. Quelle situation autre que celle que nous vivons aujourd'hui pourrait justifier davantage une demande de prolongation ? Il rappelle l'article 10 de la nouvelle péréquation intercommunale conclue en 2023 qui autorise le Conseil d'État à déroger à la convention en cas de mesures d'assainissement, ce qui entraînerait des conséquences directes sur les finances communales. Il cite également l'intention déjà formulée avant la votation par le Conseil d'État de réduire de 39 millions de francs la part des communes vaudoises sur les recettes de l'impôt sur le gain immobilier. C'est dire que les propositions du Conseil d'État pourraient influer sur les finances communales. Il lui paraît donc légitime que la Municipalité dispose de tous les paramètres nécessaires avant de maintenir ou de modifier son préavis sur le taux d'imposition.

M. T. Wahli considère lui aussi qu'on ne risque pas grand-chose à demander un délai afin d'obtenir davantage d'informations. S'accorder ce délai, c'est se donner des outils supplémentaires pour prendre la bonne décision. La stabilité est importante au niveau fiscal, certes, mais elle l'est aussi au niveau des prestations. Si une baisse de revenus risque de toucher les prestations communales, nous devons nous poser les bonnes questions sur nos propres moyens.

M. M. Vidoz constate que nous allons aborder le processus budgétaire sans savoir quels seront les moyens financiers de la commune. Va-t-on simplement dépenser et si finalement on a moins de soutien du Canton, le remède sera-t-il d'augmenter le taux d'imposition sans avoir pu faire un vrai travail budgétaire ?

M. C. Wahli fait partie des députés cités précédemment. C'est plutôt aux initiants qu'il faut demander pourquoi ils ont promis quelque chose dont eux-mêmes n'ont pas la responsabilité. De plus, les députés veveysans sont au nombre de 4 parmi 150 ; ils n'ont donc pas le pouvoir de décider à la place du Conseil d'État.

M. Ph. Herminjard rappelle que les initiants ne sont pas issus du monde politique, mais d'organisations économiques du canton, que peu de partis soutenaient. Il ne faut donc pas accuser ceux qui n'y sont pour rien. Il rappelle que les prévisions fiscales vaudoises pour 2027 sont à la hausse ; c'est une bonne nouvelle dont nous devons prendre acte : il y aura donc de l'argent pour les impôts cantonaux et communaux en 2027.

Mme la Syndique reconnaît le caractère paradoxal de la proposition municipale. Comme elle l'a dit, le calendrier est vraiment très mauvais. L'objectif n'est pas forcément un délai à novembre, mais plutôt à décembre, afin de disposer du temps nécessaire pour analyser les mesures cantonales. À l'heure actuelle, la Municipalité maintient le statu quo vis-à-vis de son projet d'arrêté d'imposition. L'idée est vraiment d'analyser les mesures de manière générale. Actuellement, la Municipalité ne dispose pas de toutes les informations. Le but de la démarche est aussi de conserver un levier, même minime, sur les débats budgétaires au Grand Conseil, en espérant que d'autres communes usent du même processus parce qu'ensemble, on est plus fort. La situation n'est de toute manière pas idéale, parce que même si le Conseil valide ce soir l'arrêté d'imposition, la commission des finances devra traiter le budget sans avoir connaissance d'éventuelles coupes sur les communes. À l'inverse, traiter l'arrêté d'imposition avant le 30 octobre ne permet pas de savoir quel sera le budget de la commune. Dans un monde idéal, il faudrait pouvoir traiter les deux en même temps. Si la Municipalité hésite, ce n'est pas parce qu'elle aurait plaisir à augmenter les impôts ni parce qu'elle souhaite les baisser, mais parce qu'elle essaie de gérer la commune au mieux dans le contexte actuel et de maintenir les prestations à la population.

M. R. Schweizer considère que l'arrêté d'imposition est effectivement une décision importante. Reporter la décision ne supprimera pas les incertitudes, ne changera pas fondamentalement les données dont nous disposons, ne résoudra pas les éventuels problèmes financiers de notre ville. Notre responsabilité n'est donc pas de repousser cette décision, mais de l'assumer, raison pour laquelle il invite le Conseil à ne pas retirer ce point de l'ordre du jour.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Un premier vote à main levée ne permet pas de déterminer un résultat clair quant à la demande de la Municipalité. Un comptage des voix montre que cette proposition est refusée par 43 non, 40 oui, 0 abstention. Au vote final, l'ordre du jour est accepté à la majorité, tel que présenté (une dizaine d'avis contraires et quelques abstentions).

3. Communications du Bureau et correspondance

M. le Président rappelle que les courriers originaux sont à la disposition des personnes qui souhaitent en prendre connaissance.

- Nous avons reçu un communiqué de presse du groupe « AGIR pour l'avenir de l'entreprise VMCV » demandant aux communes actionnaires qu'un audit indépendant et complet porte sur la gouvernance, la Direction et les ressources humaines des VMCV avant la nomination d'une nouvelle direction
- Nous avons appris le décès, le 6 septembre dernier, de Mme Nicole Keller, qui fut, en 1981, la première femme à présider le Conseil communal avant de devenir, en 1989, la première femme élue à la Municipalité de Vevey, ouvrant ainsi la voie à une plus grande représentation des femmes dans les institutions de notre ville. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence en sa mémoire
- Lettres de la Municipalité demandant une prolongation du délai réglementaire au 12 novembre 2026 pour répondre aux interpellations de Mme Caroline Gigon (Les Vert·e·s) « Sécurité des écolières et des écoliers sur le chemin de l'école » et de Mme Anna Iamartino-Sica (PLR) « Deal de rue : où en est Vevey ? »
- Lettre de M. Grégoire Gavin (da.) annonçant sa démission du Conseil communal et des commissions dans lesquelles il siégeait. Le Bureau le remercie pour son engagement et sa contribution aux travaux du Conseil communal
- Le Bureau a reçu une demande de M. M. Bertholet visant à l'élaboration d'une directive sur l'usage de l'intelligence artificielle dans le cadre du Conseil communal. La demande porte notamment sur la transparence quant à l'utilisation de l'IA générative dans la rédaction des objets déposés et les risques liés à la transmission à des outils d'IA de documents ou d'enregistrements contenant des informations confidentielles. Le Bureau a décidé de constituer un groupe de travail spécifique chargé d'examiner ces questions et de proposer une réponse sous la forme d'une directive
- Le groupe Le Centre-Vert'libéraux annonce que M. M. Rizzello est devenu papa d'une deuxième petite fille. Toutes nos félicitations et nos meilleurs vœux de bonheur à la petite famille !
- Copie d'un courrier adressé par Mme J. Minacci à la Municipalité demandant la transmission du rapport du juge Meylan sous 15 jours

4. Adoption du procès-verbal

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2026

Mme S. Dohr revient sur deux points de son intervention en page 18. Elle rappelle avoir émis le vœu *qu'une personne déléguée au sein des services intercommunaux présente au Conseil ce qui se passe au sein de ces organismes*. Concernant le PA6, elle souhaite que *la Communauté d'intérêts des motards (en) Suisse* (et non « les motards ») *soit partie prenante dans tous les projets ou ateliers qui se dérouleront dans ce cadre-là afin que les deux-roues motorisés soient entendus.*

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2026 est adopté à l'unanimité, tel qu'amendé, avec remerciements à la secrétaire.

5. Prestation de serment

5.1 D'un·e membre en remplacement de M. Grégoire Gavin (da.), démissionnaire

M. le Président assermente, selon la procédure réglementaire :

- M. Elliott Messeiller (da.), en remplacement de M. Grégoire Gavin (da.), démissionnaire

6. Elections

6.1 D'un·e membre suppléant·e à la Commission des finances, en remplacement de M. Grégoire Gavin (da.), démissionnaire

La candidature de Mme Manon Chollet est présentée.

Sans autre proposition, Mme Manon Chollet (da.) est élue de manière tacite membre suppléant·e à la Commission des finances.

6.2 D'un·e membre à la Délégation variable au Conseil intercommunal « Sécurité Riviera », en remplacement de M. Grégoire Gavin (da.), démissionnaire

La candidature de M. Pierre Chiffelle est présentée.

Sans autre proposition, M. Pierre Chiffelle (da.) est élu de manière tacite membre à la Délégation variable au Conseil intercommunal « Sécurité Riviera ».

7. Nominations

Néant.

8. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux

M. C. Bussy relaie une information importante reçue lors du dernier Conseil intercommunal Sécurité Riviera, à savoir que le Ministère public et la police cantonale se retiraient du projet de Maison de la sécurité publique à cause de décisions politiques cantonales, la stratégie du Canton étant aujourd'hui différente de celle d'ASR. L'ASR se retrouve donc à continuer ce projet seule. Cela ne remet pas en cause le projet et ne change pas grand-chose en matière de financement ; il s'agissait plutôt d'avoir une offre de sécurité publique qui réunisse tous les différents acteurs au même endroit. Néanmoins, cette information lui paraissait importante.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

9. Préavis / Rapports-préavis

9.1 Réponse au postulat de M. Julien Rilliet (PS), « Stop aux violences domestiques et violences faites aux femmes » (2026/RP25)

Cet objet est renvoyé à une commission standard de 9 membres composée de :

Présidence et rapport :	PLR	M.	Moïn Danaï (UDC)
Membres :	LCVL	Mme	Emilie Gex
	Verts	Mme	Caroline Gigon
	da.	Mme	Sandra Jamet
	da.	M.	Laurent Lavanchy
	PS	M.	Julien Rilliet
	VL	Mme	Karine Römer
	PLR	M.	Pedro Teixeira
	EAV	---	
Suppléances :	VL	M.	Jérôme Christen
	PLR	Mme	Sandra Marques
	PS	Mme	Stefanie Senn Bigler
	da.	Mme	Elodie Sierro
	LCVL	M.	Mattia Vidoz
	Verts	M.	Tom Wahli
	EAV	---	

9.2 Fixation des indemnités et jetons aux membres du Conseil communal et du Bureau, à la secrétaire et au secrétaire suppléant pour la législature 2026-2031 (2026/P26)

Cet objet est renvoyé à une commission standard de 9 membres composée de :

Présidence et rapport :	da.	M.	Alain Gonthier
Membres :	PS	M.	Dominique Besson
	PLR	M.	Pierre-Alexandre Fürst
	PS	Mme	Giuliana De Regibus
	LCVL	M.	Vincent Imhof
	PLR	M.	Yann Le Deley
	VL	M.	Stéphane Molliat
	Verts	Mme	Diane von Gunten
	EAV	---	
Suppléances :	da.	Mme	Sabrina Berrocal
	LCVL	M.	Grégoire Bula
	PS	Mme	Maria Antonia De Stefanis
	PLR	M.	Peter Keller
	VL	Mme	Elena Tzonis
	Verts	M.	Tom Wahli
	EAV	---	

10. Rapports des commissions

10.1 Arrêté communal d'imposition pour l'année 2027 (2026/P23)

Rapport : Mme Sarah Tobler

M. C. Gros rappelle que la Commune manque de ressources, et le Canton également si l'on en croit le Conseil d'État et ses politiques d'austérité. Malgré ça, une baisse de 12% sur l'impôt cantonal a été imposée aux votantes et aux votants de Vevey, qui n'en voulaient pas, lors du scrutin du week-end dernier. La manière dont est calculé l'impôt est la suivante : un impôt de base est calculé, sur lequel s'applique un coefficient cantonal, de 155% pour l'instant et de 136,4% à l'avenir, et un impôt communal de 74,5%. La somme des deux constitue le montant total payé par les contribuables. Une personne avec un impôt de base de CHF 1'000.- payera donc à l'avenir CHF 1'364.- (au lieu de CHF 1'550.-) au Canton et CHF 745.- à la Commune, soit une économie de CHF 186.- sur les CHF 2'295.- qu'elle payait auparavant. Ainsi, tant que le coefficient communal reste en dessous de 93,1%, soit une hausse de 18,6 points, la facture sera réduite pour les contribuables veveysannes et veveysans. On dispose donc d'une opportunité unique de remonter le coefficient communal pour offrir des prestations locales, bénéficiant directement à la population de notre ville tout en réduisant la charge fiscale de chacune et de chacun. Le groupe da. propose donc d'augmenter le coefficient communal de 5 points, ce qui fait que la personne mentionnée auparavant économisera encore CHF 136.- par rapport à son impôt d'avant les rabais décidés par le Conseil d'État et la votation, et CHF 27.50 par rapport à la situation de 7% de rabais d'impôt que le Conseil d'État privilégiait et aurait appliqué en cas de refus de la votation. En conséquence, il dépose un amendement visant à *augmenter le taux du coefficient de l'impôt communal de 5 points à 79,5%.*

Mme A. Iamartino s'oppose à toute augmentation et défend le statu quo proposé pour l'arrêté communal d'imposition. Vevey connaît déjà le taux d'imposition le plus élevé de la Riviera. Chaque franc supplémentaire demandé aux contribuables pèse directement sur les ménages et les entreprises. L'argent public doit être utilisé avec rigueur ; il est donc temps de faire des choix, de prioriser les projets et de concentrer nos moyens sur ce qui est réellement nécessaire plutôt que de chercher systématiquement de nouvelles recettes. Par ailleurs, il paraît trop tôt pour mesurer les éventuelles conséquences de la diminution de 12% de la part cantonale. Nous aurons davantage de lisibilité l'année prochaine. Dès lors, maintenons le statu quo, faisons les choix qui s'imposent et réévaluons la situation en 2028. C'est une question de responsabilité et de gestion saine des finances publiques.

Mme K. Römer rappelle que les finances veveysannes sont certes au rouge, voire au rouge vif, mais dit comprendre les craintes exprimées et la volonté d'augmenter les impôts pour garder une marge de manœuvre par rapport aux services publics. Toutefois, un nouveau collège municipal vient d'entrer en fonction ; il travaille d'arrache-pied sur cette question des finances communales. Laissons-lui le temps d'analyser la situation avant d'augmenter les impôts. Elle souhaite donc que le Conseil valide pour l'instant le préavis tel que proposé par la Municipalité.

M. A. Gonthier admet qu'on ne sait pas quelles seront les conséquences de cette baisse de 12% d'impôts dans la politique cantonale. On aurait pu attendre d'en savoir plus, d'aucuns n'en ont pas voulu. Ce qui est certain, c'est que le taux d'imposition cantonal baissera de 12%. On sait aussi que si l'on augmente de cinq points l'impôt communal, la différence restera positive pour les contribuables. Cinq points d'impôt représentent grosso modo 4,5 millions de francs supplémentaires pour le ménage communal, alors que les déficits sont plus grands encore. Profiter de la baisse cantonale pour remettre un peu d'huile dans les rouages de la gestion communale serait une sage politique. On nous dit qu'il faut faire des choix, mais jamais personne à droite n'a été capable de faire des propositions sérieuses qui entraîneraient des économies réelles.

Mme S. Marques remarque qu'effectivement on a une nouvelle Municipalité, qui a promis d'optimiser et réduire un peu les coûts. Laissons-lui une chance de nous prouver qu'on peut lui faire confiance. D'autre part, avec des primes d'assurance qui vont augmenter, l'essence qui augmente, le pouvoir d'achat de la classe moyenne fond comme neige au soleil. Ce n'est pas parce que la population a voté contre la diminution cantonale de 12% qu'elle souhaite une augmentation au niveau communal.

M. C. Bussy se dit d'accord avec le constat général qui veut que les finances communales ne se portent pas bien et que, quelles que soient les décisions cantonales et nos décisions budgétaires, on n'arrivera vraisemblablement pas à un équilibre, en tout cas pas du point de vue de l'autofinancement, sans une hausse d'impôts. Néanmoins, toute l'argumentation précédente arguait du fait qu'on était incapable de prendre une décision parce qu'on manquait d'informations. Décider quelques minutes plus tard qu'une augmentation de cinq points des impôts est la bonne solution lui paraît donc difficile. S'il soutient l'idée générale qu'il faille probablement une augmentation de recettes si d'aventure le Canton procédait à un report de charges sur les communes, les Veveysannes et les Veveysans, ou du moins la majorité du canton a voté une baisse fiscale générale ; ils n'ont pas décidé de se priver des services publics communaux. Extrêmement partagé sur la question, il s'abstiendra donc au moment du vote.

M. Ph. Herminjard remarque qu'on a parlé jusqu'à maintenant de 12% en moins, alors que M. A. Gonthier mentionne une baisse de 18,6%. Il rappelle que les 12 % comprennent les 7 % déjà acquis à la suite de la décision du Conseil d'État.

M. L. Lavanchy rappelle que oui, on est sur 5% de la part cantonale d'impôts, mais qu'en rajoutant cinq points à l'impôt communal, on n'ajoute pas 5 %, mais moins. Donc quoi qu'il arrive, les contribuables seront gagnants avec une augmentation modeste de cinq points d'impôt pour la commune.

M. M. Bertholet remarque que la politique des caisses vides menée par la droite et par le Conseil d'État aboutit aujourd'hui à un déficit réel de l'État de Vaud de plus de 1 milliard de francs. On parle beaucoup de précarité, de toxicomanie dans la rue, etc. De nombreuses institutions, y compris la police cantonale pour le volet répressif, touchent des financements cantonaux pour toute ou partie de leurs activités sur le territoire veveysan. Toutes ces organisations pourraient être menacées par le climat budgétaire actuel. Pour sa part, il sera gagnant avec la baisse de 12%, mais n'a aucun problème à ce que le taux communal soit relevé, la Ville ayant besoin de ressources pour traiter les problématiques sociales et les dépenses liées à la toxicodépendance.

M. R. Schweizer rappelle qu'en 2020, le Canton a repris les charges liées à l'AVASAD. Pour la commune, cela s'est répercuté par un allégement de 0.59 point d'impôt à l'époque, soit à peu près un million de francs. À partir de 2022, le Canton a progressivement repris d'autres activités aussi, comme l'ARAS ou les agences d'assurance sociale, avec un allégement progressif d'environ 1,1 million de francs de façon pérenne. Au total, ce sont plus de 2 millions qui ont été dégagés grâce à des transferts des communes au Canton. Pourtant aujourd'hui, nous débattons d'une hausse d'impôts ; cela signifie que ces marges récurrentes ont été absorbées par de nouvelles dépenses. Avant d'augmenter le coefficient communal, la Municipalité devrait indiquer au Conseil quelles sont

les charges qui ont été absorbées par ces ressources, lesquelles sont obligatoires, lesquelles étaient plutôt le choix de décisions politiques. L'important serait surtout de savoir quelles sont les mesures de maîtrise des charges qui sont envisagées, parce que sans ces mesures, on se retrouvera dans la même situation dans deux ans et l'on demandera une nouvelle augmentation d'impôts. Cet amendement paraît donc prématuré. La Municipalité doit d'abord analyser les mesures d'efficience pour savoir comment ce budget peut être maîtrisé.

M. A. Rahmaty estime que les Veveysans et Veveysannes ont conscience de la qualité des politiques publiques menées à Vevey, raison pour laquelle la population a voté à 61% contre cette initiative.

M. C. Gros rappelle qu'on n'est pas en train de débattre d'une hausse d'impôt, mais d'une réduction de la baisse votée par la population pour transférer une partie de celle-ci aux finances communales. Même en partant des seulement 5% qui restent, en comptant déjà les 7% offerts par le Conseil d'État, malgré l'augmentation communale de 5 points, la baisse serait de CHF 27.50 sur CHF 1'000.- d'impôts de base, soit une baisse non négligeable. Les 18,6 % étaient un peu mal expliqués, mais en réalité, comme le taux de l'impôt cantonal est de 155%, une baisse de 12% de celui-ci correspond à une baisse de CHF 186.- sur l'impôt de base.

M. T. Wahli trouve déroutant qu'à quelques minutes d'intervalle, une partie de l'assemblée affirme qu'aucune information supplémentaire n'est nécessaire et que la Municipalité travaille en conscience, puis soutient qu'il faut laisser la Municipalité travailler pour revenir à la stabilité. Il souscrit aux opinions exprimées sur la qualité des services publics et reconnaît les efforts déployés par la Municipalité pour assurer la qualité de ces services. Il espère que le processus budgétaire permettra de maintenir ces prestations. Selon lui, la manœuvre de la droite vise simplement à supprimer les moyens des pouvoirs publics afin de dégrader les prestations et de favoriser des partenariats privés plus avantageux pour ses électeurs.

M. S. Molliat remarque qu'on entend beaucoup de chiffres d'une précision diabolique, mais on ne sait absolument pas quelles seront les conséquences de cette baisse de 12%. On nous dit qu'il faut augmenter de cinq points les impôts communaux pour compenser ce qui va nous tomber sur la tête, mais on ne sait absolument pas ce qui va arriver.

M. L. Bonjour dépose une motion d'ordre pour clore la discussion et passer au vote. Cette demande est soutenue réglementairement.

M. P. Chiffelle demande, conformément à l'article 109 RCc, une suspension de séance pour permettre à chacun de réfléchir sur ce qu'on est en train de faire.

M. le Président propose de voter d'abord sur la motion d'ordre, puis sur la suspension de séance. Au vote, la motion d'ordre est acceptée à la majorité (un certain nombre d'avis contraires et quelques abstentions). La suspension de séance est ensuite validée réglementairement. La séance est suspendue une dizaine de minutes.

M. M. Vidoz, à la reprise des débats, ne comprend pas pour quelles raisons le Président a interrompu la séance alors que la motion d'ordre demandait de passer au vote. M. P. Chiffelle est certes un éminent membre du Conseil, mais ne nous laissons pas aveugler par ce qu'il dit.

Au vote, l'amendement de M. C. Gros est refusé à la majorité (un certain nombre d'avis favorables et un certain nombre d'abstentions). Un premier vote à main levée ne permet pas de déterminer un résultat clair quant aux conclusions du préavis municipal. Un comptage des voix montre que celles-ci sont adoptées par 43 oui, 40 non, aucune abstention.

M. C. Bussy invoque l'article 115 RCc, qui dispose que « lorsque, immédiatement après le vote sur un objet à l'ordre du jour, le tiers des membres du Conseil présents demande que cet objet soit soumis à un second débat, il doit être procédé à ce dernier lors de la plus prochaine séance ».

Cette proposition étant soutenue réglementairement, un second débat sur cet objet se tiendra donc lors de la séance du 12 novembre 2026.

10.2 Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2026 – 2ème série (2026/P24)

Rapport : Mme Sarah Tobler

La parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées** à une large majorité (un avis contraire et une abstention), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis No 24/2026, du 17 août 2026, concernant les « Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2026 – 2ème série »,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'accorder à la Municipalité les crédits supplémentaires demandés au budget communal de l'exercice 2026, tels que présentés dans le préavis No 24/2026, pour un montant total de CHF 149'800.- de charges et de CHF 0.- de revenus.

11. Réponses aux interpellations

11.1 Réponse à l'interpellation de M. Cyril Gros (da.), intitulée « 30km/h : un engagement à mener à bien » (2026/RI14)

M. C. Gros remercie la Municipalité pour sa réponse détaillée, qui contient quelques bonnes nouvelles, comme la mise à 30km/h de l'avenue des Crosets et de la rue du Dévin, ainsi que de l'avenue de l'Ile-Heureuse. Il se dit également satisfait de lire que les avenues de Pra, Charmontey, Plumhof et Major-Davel devraient suivre prochainement. Il trouve réjouissant que la Ville dispose d'une délégation de compétences lui permettant de simplifier les démarches sur le réseau communal, mais se dit un peu surpris de lire que la nouvelle exigence de prouver qu'un abaissement de la vitesse à 30km/h sur les routes affectées à la circulation générale n'entraîne pas de report sur les rues voisines complique la situation. Il est précisé que le réseau veveysan ne permet généralement pas ce report. Il semble donc que la démonstration ne demande pas de coûteux mandats ou études. Comme indiqué, la configuration du réseau routier rend la chose improbable ou impossible dans la majeure partie des cas. Dans les rares cas où une possibilité existerait, il n'y a aucune raison pour que le trafic d'un axe à 30km/h, où la circulation est statistiquement plus fluide que sur un axe à 50km/h, soit reporté sur un autre axe qui est lui aussi à 30km/h. Si report il y a, c'est que l'axe principal est bouché et que le trafic s'écoule largement en dessous des 30 km/h. La limitation n'a donc absolument rien à voir. La démonstration lui semble donc tenir en quelques lignes (les routes de quartier étant plus longues à parcourir à 30km/h que la route principale, le trafic ne sera pas reporté hors surcharge de trafic). Il aurait également apprécié qu'un calendrier soit présenté pour la mise à 30km/h des axes communaux importants omis par la réponse, comme l'avenue Reller, le chemin Vert ou l'axe Gilamont-Rio-Gredon. Pour les routes cantonales non plus, aucun calendrier n'est présenté. S'il semble qu'elles comportent l'essentiel des difficultés pour un abaissement de vitesse, elles ne sont pas nombreuses à traverser la ville, vu qu'il n'y en a que deux : l'axe Général-Guisan - Gare - Clos - Chenevières et les routes de Blonay et Saint-Légier. Il aurait donc apprécié d'avoir un calendrier pour leur mise à 30 km/h.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

11.2 Réponse à l'interpellation de Mme Claire Mollet (PLR), intitulée « Sauvons le Lido, commerce centenaire toujours en activité » (2026/RI15)

Mme C. Mollet remercie la Municipalité pour sa réponse, qui la satisfait. Le but était de relever un point qui la préoccupe sur le patrimoine. On est très attentif à l'énergie actuellement, mais le patrimoine nous concerne particulièrement : c'est ce qui fait la beauté de notre ville et amène les touristes à Vevey. Elle restera pour sa part attentive à ce dossier.

M. A. Gonthier constate que la réponse de la Municipalité présente un catalogue d'excellentes intentions, à peu près suivi d'un aussi grand catalogue d'aveux d'impuissance. Cet aveu montre que le seul levier incontestable en matière d'urbanisme et en matière de logement, c'est la propriété et que cela doit nous encourager à continuer à avoir une plus grande maîtrise du foncier. Bonne nouvelle, une motion sera déposée ce soir pour proposer d'acheter cet immeuble, donc d'avoir ce levier incontesté.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

12. Communications de la Municipalité

Néant.

13. Interpellations, motions, postulats, projets de règlement

Le bureau constate une certaine inflation dans le nombre de pages des objets déposés. Il considère préférable de concentrer un peu les interventions. C'est toujours bien de synthétiser sa pensée.

13.1 Interpellation de M. Jérôme Christen (VL), intitulée « Moulins de la Veveyse : le choix de la restauration est-il incontournable ? »

Le texte de cette interpellation, soutenue réglementairement, a été distribué avec les documents de la séance. L'interpellateur souhaite une réponse écrite, mais si la Municipalité peut donner des réponses immédiates, il pourrait renoncer à sa demande.

M. P. Molliat, municipal, indique qu'en l'absence de M. A. Dormond et vu la densité potentielle de la réponse, la Municipalité répondra par écrit à cette interpellation.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le Conseil recevra donc une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

13.2 Interpellation de Mme Sabrina Berrocal (da.) et consort, intitulée « VMCV : Quelles garanties pour un audit complet, indépendant et utile ? »

Le texte de cette interpellation, soutenue réglementairement, a été distribué avec les documents de la séance. L'interpellatrice précise demander une réponse écrite.

M. P. Bertschy, municipal, indique toutefois que la Municipalité peut apporter les réponses orales suivantes :
Question 1 – La Municipalité a-t-elle été informée et consultée sur le mandat, le calendrier et le périmètre ? L'audit a été décidé par le Conseil d'administration et son objet a été clairement communiqué au personnel. Il porte sur l'organisation, les conditions et le climat de travail au sein du secteur Roulement. Le service de communication de VMCV SA a adressé un communiqué de presse annonçant un audit externe du département Exploitation afin d'évaluer son organisation, d'identifier les opportunités d'amélioration et de renforcer durablement son fonctionnement.
Question 2 – L'audit est-il limité ? Pourquoi ne pas inclure CA, Direction, RH et gouvernance ? L'audit actuel est volontairement ciblé sur le Roulement. Son objectif : examiner l'organisation, les conditions et le climat de travail d'un secteur central de l'entreprise, qui concentre de nombreux collaborateurs. Il est également utile de rappeler que la gouvernance n'a pas été laissée sans contrôle depuis 2018. Le CCF a réalisé un audit en 2020 comprenant explicitement l'adéquation de la gouvernance et a formulé des recommandations précises. La majorité des personnes du CA et de la direction de cette époque ne sont plus en fonction aujourd'hui, les remarques du CCF ont bien été prises en compte. Il ne faut pas confondre les deux missions : la gouvernance et l'exploitation.
Question 3 – Pourquoi ISMAT ? Plusieurs offres ? Coût ? Relations antérieures ? Plusieurs cabinets ont été sollicités et ont présenté leur approche au Conseil d'administration. ISMAT a été retenu à une large majorité. Le montant du mandat est d'environ CHF 30'000.-. À titre de comparaison, une autre offre examinée s'élevait à environ CHF 57'000.-. ISMAT entretient déjà une relation professionnelle avec VMCV en qualité de personne de confiance à disposition des collaborateurs. Cet élément était connu du Conseil d'administration au moment du choix du mandataire et n'a pas été considéré comme incompatible avec la mission confiée. L'indépendance est garantie du fait que ce ne sont pas les mêmes personnes qui ont la charge du mandat de "personne de confiance" ou "d'auditeur". ISMAT collabore avec le CHUV, la RTS, les TL, la BCV, la Fédération des Entreprises Romandes, etc.).
Question 4 – Panel, représentativité, collaboratrice refusée, volontaires, confidentialité. Tous les collaborateurs du Roulement intégrés au panel ont été désignés par ISMAT. VMCV informe ISMAT et c'est ISMAT qui désigne le remplaçant de la personne qui renoncerait à s'exprimer. L'adresse électronique du consultant est totalement indépendante. Les collaborateurs ayant spontanément contacté ISMAT peuvent être entendus en dehors du panel, avec une restitution distincte. Pour la confidentialité : le choix même d'un prestataire externe et la restitution anonymisée annoncée répondent à cet objectif.
Question 5 – Audit terminé avant la nomination de la nouvelle Direction ? Le calendrier annoncé prévoit les entretiens en septembre et une restitution en octobre, voire novembre 2026. Les deux démarches (audit et engagement d'une nouvelle direction) sont distinctes et suivent leur calendrier propre. Les conclusions de l'audit pourront naturellement être utiles à la future Direction.
Question 6 – Rapport intégral aux communes ? Publication ? La communication faite au personnel prévoit une restitution des principaux résultats, pas explicitement une publication du rapport intégral. Par rapport au fait de communiquer aux Municipalités, ce point doit encore être arrêté par le Conseil d'administration. Il conviendra notamment de concilier les exigences entre la transparence, mais également la confidentialité des témoignages d'autre part. Plus le rapport brut est largement diffusé, plus il peut devenir possible d'identifier certaines personnes.

Mme S. Berrocal le remercie pour ces réponses argumentées. Il est important que ce service public, qui garantit la mobilité douce sur la Riviera, se porte au mieux, et donc qu'il bénéficie de l'attention qu'il mérite. Ce nouveau communiqué du groupe AGIR montre que ça grenouille, pour des raisons qu'on ne peut pas forcément identifier de l'extérieur. Elle se réjouit qu'un audit soit mené de manière sérieuse sur la partie principale de l'activité des

VMCV. La gouvernance est une mission centrale et elle se réjouit de l'implication du municipal au sein du nouveau Conseil d'administration.

M. P. Bertschy, municipal, ajoute avoir été désigné à la commission stratégique, qui se réunira régulièrement dans le but d'encadrer les différents secteurs. L'ambition du nouveau Conseil d'administration, largement renouvelé, est de doter l'entreprise de la direction nécessaire pour apporter à cette entreprise une valeur ajoutée par rapport à la situation antérieure.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

13.3 Interpellation de Mme Karine Römer (VL), intitulée « Et à Vevey, quand pourra-t-on se baigner dans le lac en fauteuil ? »

Le texte de cette interpellation, soutenue réglementairement, a été distribué avec les documents de la séance.

Conformément à la demande de l'interpellatrice, le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

13.4 Motion de Mme Joëlle Minacci (da.), intitulée « Pour sauver l'immeuble du Lido de la spéculation immobilière et préserver intact ce patrimoine architectural, mettons en œuvre les moyens pour que la collectivité publique le rachète ! »

Le texte de cette motion a été distribué avec les documents de la séance.

Mme J. Minacci rappelle que les volontés de transformations et les résiliations de l'ensemble des baux à loyer de l'immeuble historique du Lido ont suscité de vives réactions, notamment au Conseil communal en juin dernier. Un bras de fer, qui risque fort de s'éterniser, est en cours entre les autorités cantonales et communales, les locataires et le propriétaire. L'immeuble est protégé par la législation cantonale au titre de patrimoine culturel immobilier. Le Canton a lancé une procédure de classement dont l'aboutissement impliquerait un degré de protection encore plus important. La commune a de son côté trois options : elle peut continuer le rapport de force en collaboration avec le Canton et offrir un espace de médiation avec les locataires, elle peut rappeler qu'elle est la seule autorité compétente pour délivrer ou refuser le permis de construire qu'impliqueraient les transformations envisagées et qu'elle entend dans ce cadre ne pas anticiper avant l'entrée en vigueur du PACom "Vieille Ville", elle peut aussi ouvrir des négociations pour le rachat du bâtiment. La commune a en effet la possibilité d'acheter des bâtiments pour diverses raisons, certaines pouvant tenir à la préservation du patrimoine, d'autres à mener une politique du logement favorisant la protection des locataires, l'accessibilité et des loyers abordables. Le bâtiment du Lido fait partie de la richesse de notre patrimoine, tant au niveau de ses façades que de ses logements et son magasin, mais aussi de sa disposition, faisant partie intégrante de la place de l'Hôtel-de-Ville. Le rachat d'un bâtiment est aussi une marge de manœuvre à disposition d'une commune pour mener une politique du logement qui permette, par exemple, de lutter contre la gentrification. Finalement, le rachat d'un immeuble est toujours favorable sur le plan financier pour le bilan de la commune puisque, mécaniquement, les immeubles ne cessent de prendre de la valeur, surtout lorsqu'ils sont situés au centre-ville. Cette motion demande donc à la Municipalité d'entamer toutes les démarches nécessaires susceptibles de permettre le rachat de l'immeuble du Lido par la collectivité publique. Mais au vu des craintes exprimées par certains, elle propose de renvoyer ce texte en commission de prise en considération. Cela permettra à la Municipalité de venir avec des éléments susceptibles d'éclairer les discussions, mais aussi potentiellement de discuter de la forme du texte (motion ou postulat).

Au vote, un cinquième au moins des membres présents soutient la demande de renvoi à une commission de prise en considération. La nomination de celle-ci sera portée à l'ordre du jour de la séance du 12 novembre 2026.

Mme S. Tobler s'étonne que la discussion n'ait pas été ouverte avant de voter sur ce sujet qui cristallise quand même certains débats.

Mme C. Pilloud attire l'attention du Conseil sur le fait qu'une motion sur un objet de ce titre est irrecevable. En effet, un avis de droit cantonal rappelle que l'article 4 de la loi sur les communes donne au Conseil communal la compétence de se prononcer certes sur des acquisitions nouvelles, mais que cette compétence s'applique à voter le crédit nécessaire et qu'il ne peut pas obliger la Municipalité à construire ou acquérir un immeuble. Dès lors, pour éviter tout problème juridique, elle invite la motionnaire à transformer son texte en postulat.

M. le Président remarque que c'est exactement ce qu'il faut dire à la commission de prise en considération.

Mme C. Pilloud considère qu'on pourrait ainsi s'épargner une séance.

M. P. Chiffelle rappelle que c'est l'article 31 alinéa 1, lettre B de la loi sur les communes qui est le siège de la matière. Il concède que la situation est ambiguë, puisqu'il s'agit effectivement in fine de viser l'acquisition d'un immeuble, qui est de la stricte compétence du Conseil, mais qu'en même temps, la Municipalité doit entreprendre des démarches dans cet objectif-là. On est donc à cheval entre les deux. C'est pour ça qu'il paraît extrêmement raisonnable qu'au terme des délibérations de la commission et des informations qui seront données pendant les travaux, il soit décidé ou non de transformer, le cas échéant, cette motion en postulat.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

13.5 Interpellation de M. Eric Bays (VL), intitulée « Place Robin : un projet pour demain, des problèmes pour aujourd'hui »

Le texte de cette interpellation, soutenue réglementairement, a été distribué avec les documents de la séance.

Mme G. Kämpf, municipale, répond en sa qualité de municipale de la cohésion sociale, qui centralise les informations reçues de la population, des partenaires, mais aussi des services internes. Cette réponse est donc coordonnée entre les différents services qui interagissent autour de la place Robin :
1. Quel état des lieux dresse-t-elle actuellement de la situation sur la place Robin et ses abords ? Un premier bilan, réalisé en octobre 2024 par le service de l'urbanisme, a mis en évidence un accueil favorable de la piétonnisation, appréciée pour la diminution des nuisances liées au trafic routier, l'amélioration des déplacements à pied et à vélo et le renforcement de la sécurité autour de la place, notamment pour les enfants. La végétalisation et le nouveau mobilier, en particulier les espaces de séjour et les installations ludiques, ont également été appréciés. Le bilan a toutefois relevé certaines réserves concernant le stationnement, la vitesse des vélos et des trottinettes, ainsi que les nuisances sonores liées à certains usages en soirée à proximité des logements. Depuis, les usages ont continué à évoluer et de nouvelles nuisances ont été signalées par la population, notamment en matière de bruit et de cohabitation entre les différentes personnes qui profitent de l'espace. Dans l'intervalle, la nouvelle configuration de la place a permis l'accueil de manifestations telles que SPARK en 2025 et 1800-SPARK en 2026, qui ont rencontré un réel succès. Une hypothèse est aussi que la fermeture pour travaux du terrain de Pra depuis le mois de février, a pu entraîner un report de certaines activités et présences vers la place Robin. Ainsi, plusieurs publics se succèdent chaque jour sur la place, des personnes en situation de grande précarité aux jeunes adultes, notamment en soirée, qui génèrent des nuisances sonores, de la consommation d'alcool et parfois de stupéfiants, et des déchets abandonnés au sol qui nécessitent des interventions intensifiées. Il convient de préciser que les personnes accueillies par les structures telles qu'AACTS ou d'autres structures locales sont généralement respectueuses du lieu et du voisinage. Les difficultés observées relèvent davantage d'autres publics, notamment de certains groupes de jeunes adultes. Ces problématiques sont observées plus fréquemment en été, particulièrement chaud cette année, rendant l'espace public plus agréable que des logements en surchauffe.
2. Constate-t-elle une évolution des nuisances et des interventions sur ce secteur ces derniers mois ? Six courriers, dont un collectif, sont parvenus à la Ville depuis le 14 août 2026. Ceux-ci sont pris au sérieux, car les premiers experts du vivre-ensemble dans les quartiers sont les riverains eux-mêmes. Des échanges ont également lieu avec la Cour de l'Avenir et d'autres institutions et des professionnels en lien avec la place Robin. L'ASR confirme une augmentation de ses interventions par rapport à 2025.
3. Quelles mesures sont actuellement déployées en matière de sécurité, de tranquillité publique, de propreté et d'accompagnement social et la Municipalité considère-t-elle ces mesures comme suffisantes au regard de la situation signalée par les habitants ? La Ville a déjà renforcé la présence quotidienne de ses travailleurs sociaux de proximité. L'entretien de la place est désormais assuré au quotidien par les équipes du secteur de la propreté urbaine. Une permanence hebdomadaire du Service de la cohésion sociale ouvrira prochainement à l'Espace Bel-Air afin d'assurer une présence régulière et un lien direct avec les habitantes et habitants du quartier. Un projet spécifique, porté par les pôles Quartier et Travail social de proximité du service, est également en préparation. Sur la question de la suffisance des mesures, la Municipalité considère que le dispositif a été renforcé de manière progressive et coordonnée, et que ses effets font l'objet d'un suivi attentif à plus long terme Il serait toutefois prématuré d'affirmer que la situation est stabilisée, surtout du fait des effets météorologiques ou saisonniers. C'est l'objet du plan d'action interservices en cours d'élaboration et une rencontre avec les habitantes et habitants se déroulera prochainement à l'Espace Bel-Air.
4. Quelles actions supplémentaires pourrait-elle mettre en œuvre à court terme, sans attendre la concrétisation d'un éventuel projet d'aménagement ? Plusieurs pistes sont actuellement à l'étude pour agir sans attendre la concrétisation du projet d'aménagement : cartographier les horaires et les pics d'incivilités afin de cibler les créneaux les plus sensibles plutôt que de renforcer uniformément l'ensemble des dispositifs, offrir un canal de signalement simplifié pour les riveraines et les riverains afin d'objectiver l'évolution de la situation dans la durée, intervenir sur la disposition du mobilier urbain, envisagé comme une mesure d'accompagnement transitoire d'un projet de réaménagement et non comme une solution autonome, à articuler avec du travail social direct auprès des groupes concernés pour éviter un simple déplacement du problème ailleurs sur la place ou dans le quartier, cibler les passages des équipes de la propreté urbaine.

5. Envisage-t-elle un renforcement ciblé des interventions de proximité, qu'elles soient policières, sociales ou préventives, durant les périodes les plus problématiques ? La police de proximité est l'un des acteurs clés du dispositif de prévention dans la ville, donc aussi pour la place Robin. Des patrouilles passent également à différents moments. Sur le plan social, une prise de contact directe par les travailleurs sociaux de proximité avec les groupes de jeunes en dehors de toute logique de contrôle est d'usage. Pour les groupes d'adultes en situation de vulnérabilité ou de marginalité, les partenaires spécialisés du domaine sont en lien avec nos services, entre eux et avec les personnes qui le souhaitent.
6. Comment entend-elle associer les habitants au suivi de la situation et à l'évaluation des mesures prises ? Les mesures présentées (permanence, mise en place de canaux rapides et directs) permettront d'associer la population. L'observatoire social déjà présenté dans les grandes lignes permettra aussi d'avoir un suivi documenté. Sur le plan du développement urbanistique, une consultation des actrices et acteurs qui gravitent autour de la place est prévue dans les phases de projet pour le réaménagement définitif de la place. Le Conseil communal a accordé un crédit d'investissement au printemps 2026. Le Service de la cohésion sociale demeure à disposition de la population.
7. La Municipalité considère-t-elle que l'aménagement actuel de la place Robin atteint aujourd'hui les objectifs qui avaient été fixés lors de sa réalisation, notamment en matière de convivialité, de mixité des usages, de sécurité et de qualité de vie pour les habitants du quartier ? Les aménagements transitoires de la place Robin ont été réalisés à la fin du mois d'août 2024, dans le cadre de la piétonnisation des quatre rues qui l'entourent afin de valoriser les espaces libérés du stationnement et de la circulation. Les interventions ont notamment consisté en l'installation de mobilier urbain sur mesure, au réagencement du mobilier existant, à la réalisation de fresques au sol et à des interventions paysagères, avec la création de surfaces perméables et de nouveaux espaces végétalisés. Elles ont été définies et réalisées en collaboration avec les habitantes, habitants et actrices et acteurs du quartier, les services de la Ville de Vevey et le bureau OLGa. Le prix du Flâneur d'or a récompensé ces réalisations cette année. La Municipalité considère ainsi que les aménagements transitoires ont apporté une réelle plus-value immédiate à la suite de la piétonnisation, mais elle est tout à fait consciente que les observations et les nuisances relevées durant cette phase transitoire devront être prises en compte dans l'élaboration du projet définitif, afin de répondre aux besoins des différents usagers tout en préservant la qualité de vie des habitantes et habitants du quartier.
8. La Municipalité prévoit-elle de procéder à une évaluation formelle des effets du réaménagement actuel avant d'engager de nouvelles dépenses d'étude ou de futurs travaux ? La mise en place d'un aménagement transitoire permet précisément de disposer d'un temps d'observation et d'adaptation avant la réalisation du projet définitif. Elle permet de tirer des enseignements des différents aménagements, ainsi que de l'évolution des usages et des dynamiques sociales qui se développent progressivement dans l'espace public. Ces évolutions ne sont pas nécessairement liées aux nouveaux aménagements, mais elles constituent néanmoins de nouvelles données à prendre en compte dans la conception du projet définitif.

M. E. Bays remarque qu'on parle encore et toujours de solutions qui seront mises en place dans un futur inconnu. Or, le problème est actuel et la Municipalité propose des solutions à venir. Il ne se dit donc que très peu satisfait de la réponse municipale.

Mme G. Kämpf, municipale, rappelle que la police a intensifié ses passages et que les travailleuses et travailleurs sociaux effectuent des passages tous les jours, des contacts existent avec les structures qui sont actives et ouvertes en permanence. Et le service de la propreté urbaine a renforcé ses passages. Tout ce qui a pu être fait immédiatement l'a été.

M. E. Bays admet que la police de proximité passe plusieurs fois par jour, mais en journée, lorsqu'il n'y a presque personne sur la place, pas de nuisances, donc quand ça ne sert pas à grand-chose.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

13.6 Postulat de M. Florian Girardoz (PLR), intitulé « Cycles et Trottinettes électriques : quelles mesures de sécurité prendre ? »

Le texte de ce postulat a été distribué avec les documents de la séance.

M. P. Chiffelle indique qu'il comprend, grâce à son postulat, ce que veut dire PLR, soit parti de la régulation. *(M. le Président lui rappelle d'exprimer son opinion avec bienveillance).* Il relève l'incohérence d'un parti qui se fait le chantre de la déréglementation et qui propose de réglementer, signaliser, recenser et donc donner un travail fou à l'administration dans une ville dont on peut se réjouir qu'elle compte autant de mobilité douce au travers de ses trottinettes et de ses cyclistes, dont il est lui-même un fervent pratiquant. La situation à Vevey ne lui paraît pas du tout catastrophique, raison pour laquelle il propose que ce postulat soit renvoyé à une commission pour sa prise en considération.

M. F. Girardoz ne souhaite pas relever l'attaque contre le PLR, mais souligne que la Municipalité elle-même, dans sa réponse à l'interpellation précédente, a fait état des nuisances des trottinettes. Il ne se dit pas contre une

mobilité douce, mais contre une mobilité rapide, dangereuse, au milieu de piétons et d'enfants, faisant fi de la signalisation existante.

M. A. Gonthier pense qu'effectivement, il y a un problème et se dit, l'âge aidant peut-être, plus sensible à la question qu'auparavant. Il doute toutefois qu'on puisse réguler les choses sans poser des forêts de panneaux dans tous les coins et un gendarme derrière chaque panneau. Mais est-ce que par exemple une limitation de vitesse générale sur les quais à 10 km/h serait envisageable ? Une mesure générale serait peut-être plus facile à faire appliquer qu'une multitude de cas particuliers. Il ne peut s'empêcher de relever qu'avec moins d'espaces occupés par les voitures, il y aurait plus de place pour les piétons et les trottinettes.

Mme S. Tobler s'étonne très fortement de la différence de traitement entre la précédente motion, où le Président a refusé d'ouvrir la discussion, et ce postulat. Ce point sera à clarifier parce qu'on ne pourra pas continuer ainsi. Dès lors, elle dépose une motion d'ordre pour clore la discussion et passer au vote. Cette demande est soutenue réglementairement. Au vote, elle est acceptée à la majorité (quelques avis contraires et abstentions)

Au vote, la prise en considération de ce postulat et son renvoi à la Municipalité pour étude et rapport sont acceptés à la majorité (quelques avis contraires et un certain nombre d'abstentions).

13.7 Interpellation de Mme Sarah Tobler (PLR), intitulée « Plans d'affectation – Où est en Vevey ? »

Le texte de cette interpellation, soutenue réglementairement, a été distribué avec les documents de la séance.

Conformément à la demande de l'interpellatrice, le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

13.8 Postulat de M. Cédric Bussy (PS), intitulé « Police et travail social de proximité : Se connaître pour agir ensemble contre le deal de rue et la précarité »

Le texte de ce postulat a été distribué avec les documents de la séance. Le postulant précise qu'il souhaite un renvoi direct à la Municipalité.

M. M. Bertholet rappelle que plusieurs membres du groupe da. travaillent dans le secteur social, la recherche, l'enseignement, sur le terrain, et que personne n'a accueilli ce postulat avec enthousiasme. Ce texte constitue toutefois une proposition par rapport aux problématiques qui affectent les Veveysans et les Veveysannes dont on peut débattre, et c'est quelque chose de positif. Il reconnaît la qualité rédactionnelle du texte et la pertinence des notes de bas de page, avec des liens qui permettent de creuser le sujet. Ce travail est tout à fait intéressant. Comme le postulant le rappelle dans son texte et par oral, des collaborations existent déjà, à tous les niveaux hiérarchiques, entre l'ASR et les différents services de la Ville. Le postulat propose donc une intensification plus qu'une formalisation sur ce plan-là. Bien qu'il estime que cette proposition enfonce une porte ouverte, il peut y adhérer. En revanche, il exprime une opposition ferme contre la proposition de patrouilles communes entre travailleurs sociaux et policiers de proximité. Ni Zurich ni Berne ne pratiquent ce modèle et l'expérience menée à Yverdon n'a pas duré. D'un point de vue éthique et social, une telle démarche est inimaginable. Le travail social repose sur la libre adhésion, la confiance, la neutralité, le secret professionnel et la distinction fondamentale avec les forces répressives. Y recourir reviendrait à ruiner le cœur même du métier de travailleur social. Donc, oui peut-être à plus de collaboration, mais certainement pas par le biais de patrouilles communes. Le postulat propose une mesure organisationnelle et managériale pour mieux coordonner les choses. Ce qu'il aurait souhaité, c'est que le postulat mette l'accent sur le fait qu'on a d'abord besoin de moyens, et ensuite qu'on améliore les collaborations, éventuellement avec la police. Ce postulat semble donc aller un peu à l'envers des urgences. Il conclut en indiquant que le groupe da. est très divisé : certains voteront contre le postulat, d'autres pour le renvoi à une commission, et la majorité pour le renvoi à la Municipalité.

M. C. Bussy relève qu'un code romand du travail social de proximité pose des limites déontologiques et éthiques claires à ce type d'initiative. Son texte en tient justement compte : l'idée n'est pas d'inscrire des travailleurs sociaux dans une patrouille à visée répressive, ce qui poserait effectivement un problème, mais d'imaginer des patrouilles communes ponctuelles, dans le but d'améliorer la connaissance mutuelle entre policiers et travailleurs sociaux. Des patrouilles policières existent déjà simplement pour aller à la rencontre des habitants, sans visée répressive ; on peut très bien imaginer des actions communes très ponctuelles comme des journées d'immersion croisées ou des formations conjointes. S'il partage l'inquiétude formulée, il pense néanmoins qu'entre tout et rien, un entre-deux peut faire sens et il serait intéressant d'étudier la proposition pour casser un peu les barrières. Par rapport à la critique selon laquelle on devrait d'abord renforcer le travail social de proximité ou d'abord la police, la réponse dépend évidemment du bord politique par lequel on regarde la lorgnette. Le but de son postulat est justement de rassembler les forces. Il cite l'exemple de Lausanne, où il a été que beaucoup d'efforts étaient faits par les diffé-

rents services, mais qui avaient tendance à s'éparpiller plutôt qu'à se coordonner, raison pour laquelle une réflexion commune paraît intéressante.

Mme S. Dohr ne peut que saluer ce postulat, qu'elle propose de renvoyer directement à la Municipalité. Une étude réalisée par l'Unil en 2018 comparait les villes de Berne, Zurich et Lausanne et leur manière d'appliquer la politique des quatre piliers. Ce rapport dit très clairement que Lausanne est en retard dans la collaboration entre la police et les travailleurs sociaux. Il manque des moyens. Le canton de Vaud tourne en rond depuis 10 ans, raison pour laquelle elle se dit heureuse de ce postulat.

M. Ph. Herminjard pense que ce postulat fait l'unanimité sur le fond, mais sur la forme, il voit quelques réticences de la part de certains groupes. Le rapport concernant Lausanne date de 2020 ; il n'est donc pas très récent. Pour sa part, il se rappelle les propos très différents tenus ici même par un représentant d'Addiction Suisse, à savoir qu'il regrettait amèrement qu'à Lausanne notamment, les travailleurs sociaux refusent de travailler avec la police, pour les différentes raisons mentionnées plus haut, mais aussi un peu par dogme.

Mme J. Minacci répond que les professionnels du terrain partagent cette position pour une raison très précise. Le rôle des travailleurs ou travailleuses sociales qui interviennent dans l'espace public est de créer une relation de confiance, qui n'est pas possible s'ils sont identifiés comme potentiellement alliées à la police qui, elle, mène des actions répressives contre ces mêmes personnes. Dans les faits, cette collaboration ne doit pas être visible dans l'espace public. Ce n'est pas un refus de travailler avec la police, mais une stratégie qui veut que les collaborations se fassent dans d'autres espaces. Cette nuance est extrêmement importante pour que les travailleurs sociaux puissent effectuer leur travail et permettre à des personnes marginalisées de potentiellement décrocher de la marginalité et de se raccrocher à quelque chose. Elle remarque que le service de la cohésion sociale a passé beaucoup de temps à répondre aux nombreux textes déposés sur cette thématique. Elle peine donc à savoir ce que cette réponse va produire de plus alors même que l'observatoire social est en train de se mettre en place. Laissons de l'espace à ce service de pouvoir déployer ces mesures, plutôt que de rédiger des réponses à des postulats, motions ou interpellations. Il y a un équilibre à trouver entre besoin de réponse et marge de manœuvre au service de la cohésion sociale.

M. M. Bertholet rappelle que ni Zurich ni Berne n'organisent de patrouilles communes ; les travailleurs sociaux y conservent leur autonomie. Il reconnaît toutefois l'existence de collaborations plus étendues que celles pratiquées habituellement en Suisse romande. Et si l'on souhaite se référer aux modèles bernois et zurichois, leur concept ne se limite pas à la gestion de l'espace public et inclut, par exemple, des zones de tolérance pour le trafic de stupéfiants.

M. C. Bussy constate que la question des patrouilles communes suscite de vives réactions. Il rappelle que son postulat comprend six points et que, même sur ce volet, il ne s'agit que d'améliorer la connaissance mutuelle entre policiers et travailleurs sociaux, les patrouilles mutuelles n'étant qu'un exemple de moyen pour atteindre cet objectif. Si cette mesure s'avérait inutile, d'autres pistes seraient envisagées, telles que les formations conjointes, qui ne sont pas obligées de se tenir en plein milieu de la place Robin, mais peuvent se faire dans un local borgne. Si Berne et Zurich ne pratiquent effectivement pas de patrouilles communes, elles disposent en revanche d'un dispositif commun opérationnel au quotidien, avec des numéros de téléphone permettant aux acteurs de s'appeler mutuellement. Quant à l'exemple d'Yverdon, si la patrouille commune n'a pas été pérennisée, le poste de travailleur social intégré à la police l'a été et est régulièrement sollicité. L'objectif de son postulat est d'inscrire la collaboration au niveau quotidien et opérationnel. Les efforts actuellement déployés sont importants, mais relèvent davantage d'une tentative de partager des informations et des indicateurs communs. C'est en tout cas ce qui ressort de la réponse à l'interpellation de Mme S. Dohr lors de la dernière séance.

Mme C. Gigon regrette que toutes les séances du Conseil soient largement consacrées aux questions de travail social et de drogue, avec tout un tas de spécialistes, alors que le service de la cohésion sociale ne peut répondre à toutes les attentes avec les dotations actuelles. Elle souhaite qu'on s'en souvienne au moment de l'examen du budget, tenant compte de la situation cantonale et probablement communale. Il n'est pas envisageable qu'un service doive répondre séance après séance à des interpellations et des postulats, tout en assurant une coordination cantonale, communale et interrégionale. Elle souligne enfin son agacement face au manque d'implications des autres communes. Seule la Ville de Vevey semble se sentir concernée par ces enjeux. Si le deal de rue est actuellement concentré à Vevey, la consommation touche l'ensemble des communes, comme le montre l'analyse des eaux usées ; il serait donc souhaitable que les autres communes se sentent aussi concernées.

Mme A. Iamartino ne peut que soutenir le postulat, qui s'inscrit clairement dans la continuité de ses précédentes interventions. Comme elle l'a toujours dit, c'est bien la complémentarité d'un ensemble de mesures qui seront efficaces. Dans sa réponse au postulat déposé au Conseil intercommunal ASR pour demander un poste mobile à la gare, le Comité de direction indique : « Le service de police ne peut que regretter le refus par la population veveysanne des mesures en lien avec la vidéosurveillance, car le dispositif proposé aurait assurément eu un

impact significatif sur la situation à la gare et à ses alentours. Non seulement cela aurait déstabilisé encore davantage le milieu du deal, mais également permis de renforcer le sentiment de sécurité pour la population. Cette vidéosurveillance aurait également l'avantage d'apporter des preuves en cas d'infraction ». Si l'on revient toujours sur le même sujet, c'est donc que le problème n'est pas réglé.

M. le Président propose de ne pas refaire le débat sur les caméras.

M. E. Messeiller dépose une motion d'ordre afin de clore la discussion et de passer au vote. Cette demande est soutenue réglementairement. Au vote, la motion d'ordre est acceptée à la majorité.

Au vote, la prise en considération de ce postulat et son renvoi à la Municipalité pour étude et rapport sont acceptés à la majorité (un certain nombre d'abstentions).

13.9 Interpellation de M. Abdulrahman Rahmaty (PS), intitulée « Forêt des Bosquets et secteur des Toveires : métaux dans la Veveyse, arbres tombés et risques pour les usagers, où en sommes-nous ??! »

Le texte de cette interpellation, soutenue réglementairement, a été distribué avec les documents de la séance.

Mme J.-S. Gay, municipale, indique que les autorités compétentes pour chacun des points soulevés dans cette interpellation sont un peu différentes (DGE, services de la Ville, triage forestier). La Municipalité a connaissance de ces métaux qui se trouvent dans la Veveyse. Leur provenance est probablement due aux remblais qui avaient été faits à cet endroit même, mais aussi à des activités en amont qui ont transporté ces métaux, à la construction de l'autoroute ou à des dépôts autorisés. Il y a probablement aussi du dépôt sauvage. Les anciennes analyses de l'eau n'ont jamais montré de problématiques de pollution à cet endroit. Un complément d'expertise a été demandé en 2026 et les conclusions des experts ont montré que le risque de pollution des eaux était relativement infime et ne nécessitait pas d'investigations supplémentaires.

M. P. Molliat, municipal, répond à la question 3 relative aux arbres tombés dans le lit de la rivière. La loi sur la police des eaux dépendant du domaine public précise que la surveillance et l'entretien des cours d'eau incombent au Canton pour les cours d'eau corrigés et aux communes pour les cours d'eau non corrigés. Le tronçon situé entre le pont romain et le voûtage de la Veveyse étant non corrigé, il est donc de responsabilité communale. Sauf que la limite communale entre Corsier et Vevey passe au milieu du lit de la rivière. L'autorité compétente sur ce tronçon-là dépend donc du côté où l'arbre est tombé. De manière générale, les arbres morts ou tombés constituent un élément important pour la biodiversité et sont conservés aussi longtemps qu'ils ne représentent pas de danger pour les personnes ou les biens. Pour la question 4, ce qui est valable pour le lit du torrent en domaine public ne l'est plus pour les forêts situées sur les berges et au-dessus, qui sont de compétence du triage forestier, en partenariat avec le propriétaire foncier. Sur le tronçon en question, la rive droite dépend donc de Corsier, du triage forestier et du propriétaire des forêts qui se trouve être le Manoir de Ban, alors que pour l'autre côté, on a un acteur de moins, le propriétaire étant la commune de Vevey. Le plan d'entretien de ces forêts dites de protection dépend de la DGE forêt, et est appliqué par les propriétaires fonciers sous le contrôle du groupement forestier. Concernant les contrôles sécuritaires, le groupement forestier effectue un suivi annuel pour toutes les zones qui sont d'affectation publique. Pour les zones hors public, le contrôle est ponctuel et réalisé en fonction de la situation. Dans les secteurs où des risques d'embâcles, de dommages aux infrastructures ou d'atteinte à la sécurité du public sont identifiés, des interventions sont évidemment réalisées, ce qui peut arriver par exemple après de grosses tempêtes générant des descentes de bois qui chargent la herse de protection en amont du voûtage de la Veveyse.

Mme J.-S. Gay, municipale, répond à la question de la coordination et des prochaines étapes. La coordination réunit la direction générale de l'environnement (DGE-Forêt, DGE-Eau, DGE-Assainissement et DGE-GEODES), le triage forestier, la commune territoriale et le propriétaire foncier concerné. La prochaine étape concerne la dépollution de la zone du stand de tir. La DGE a identifié les zones à dépolluer. La Ville a mandaté un cabinet d'ingénieurs pour effectuer les analyses. On attend maintenant les directives cantonales quant à la méthodologie à appliquer pour la dépollution. Un autre dossier concerne l'ancienne décharge. Le Canton a fait une demande de dépollution et l'on attend les déterminations du Canton sur la manière dont l'analyse doit être réalisée. Dès réception de ces éléments, les analyses seront lancées, puis nous procéderons à la dépollution. Le Conseil sera bien évidemment tenu informé de l'évolution de ces dossiers.

M. A. Rahmaty remercie la Municipalité pour ces réponses. Il souhaiterait toutefois obtenir un schéma de l'ensemble des acteurs concernés par ce secteur.

Mme J.-S. Gay répond que ce sera fait.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

14. Questions, vœux, propositions individuelles

M. le Président tient à remercier l'agent de police qui a discrètement accompagné nos séances durant de nombreuses années, mais qui ne sera dorénavant plus présent, l'ASR ayant décidé de ne plus déléguer de policier à la surveillance du Conseil communal.

Mme S. Dohr aimerait savoir si c'est une information que le Président a reçue ou s'il a juste remarqué l'absence de l'agent.

M. le Président répond que l'intéressé est venu en début de séance lui annoncer qu'il ne pouvait pas rester parce qu'il ne devait plus être présent.

Mme A.-F. Simonin rappelle l'invitation reçue pour marquer les 45 ans du Théâtre de la Grenette. La directrice s'étonne du faible pourcentage de gens qui ont répondu à son invitation. Le délai d'inscription est donc prolongé de quelques jours.

Mme G. De Regibus a été interpellée par des personnes du quartier de la place Robin, plus précisément de la rue des Tilleuls, où les lampadaires sont régulièrement en panne. Il semble que leur remplacement est prévu dans le cadre du réaménagement de la place, mais la nuit arrivant plus tôt maintenant et le quartier étant habité par de nombreuses personnes âgées, est-il possible de remédier à cette situation ?

M. P. Bertschy, municipal, indique qu'il n'était pas au courant, mais il va se renseigner auprès du service pour avoir une réponse, mieux pour faire fonctionner à nouveau ces luminaires.

M. E. Bays ajoute qu'à la rue de Fribourg, un lampadaire a été changé, mais pourquoi mesure-t-il entre 1m50 à 1m80 de moins que les autres ?

M. P. Bertschy, municipal, va là aussi se renseigner, mais relève que la raison vient peut-être du fait que certains lampadaires ne se fabriquent plus.

M. J. Christen fait part de sa propre expérience à l'avenue de Gilamont, où il a dû, à cause d'un chantier, traverser la passerelle direction la rive droite de la Veveyse, le long du terrain de Copet I. S'il n'avait pas eu son téléphone portable pour utiliser la lampe de poche, il se serait retrouvé dans une situation extrêmement périlleuse. Il revient sur l'absence du policier de proximité. À sa connaissance, le Bureau n'a pas été informé. La question peut se poser, mais la moindre des choses aurait été d'en informer le Conseil. Le délégué municipal ASR peut-il renseigner le Conseil à ce sujet ?

Mme M.-A. De Stefanis remarque qu'elle doit elle aussi passer de l'autre côté de la Veveyse pour rentrer chez elle, mais qu'à cette heure tardive de la soirée, elle appellera son mari, qui viendra la chercher en voiture.

M. A. Dormond, municipal, indique avoir repris le siège ad intérim à l'ASR et avoir rencontré le directeur la semaine dernière. Il n'a pas encore eu l'occasion d'aborder cette thématique auprès de l'ASR, mais s'engage à le faire.

M. C. Bussy relève que nous venons d'entendre ce soir la toute première intervention de M. A. Rahmaty, ainsi que la première intervention de Mme J.-S. Gay, et l'on peut tous convenir, au vu de la réponse donnée, qu'il s'agit d'un duo d'anthologie.

Mme K. Römer remarque que les travaux MVR sont maintenant terminés et aimerait savoir quand le terrain de Pra sera remis en état.

M. P. Bertschy, municipal, répond que les travaux MVR se sont bien déroulés et que les délais ont été respectés. Pour ce qui est du terrain de Pra, la balle est maintenant dans le camp de la Ville. Une convention prévoit que MVR paie la remise en état du terrain et de la microforêt qui l'entoure, où les arbres ont été abattus. Un architecte paysagiste a été mandaté, les choses sont en cours, mais il faut d'abord laisser le terrain se stabiliser. Les plantations se feront cette année encore et les travaux sur le terrain de sport commenceront au début de l'année prochaine.

Mme J. Minacci annonce qu'une table ronde est organisée le 22 octobre à Lausanne, intitulée « Addiction dans l'espace public : quand police, travail social et recherche se rencontrent ». Le lien est le suivant : https://www.hetsl.ch/evenements/detail/evenement/addiction-dans-lespace-public-quand-police-travail-social-et-recherche-se-rencontrent. D'autre part, lors d'une précédente séance, Mme la Syndique a annoncé que la Municipalité travaillait à la publication du rapport Meylan. Elle pense elle aussi que la publication de ce rapport est essentielle afin que la campagne à l'élection complémentaire se déroule de manière sereine. Où en sont les démarches et quand le rapport sera-t-il publié ?

Mme la Syndique répond que la Municipalité travaille à la publication de ce rapport en respectant chaque étape de la procédure prévue par la loi (LInfo et protection des données). Contrairement aux rumeurs, elle ne cherche à cacher aucune information, bien au contraire. Cette procédure impose cependant une étape lorsqu'un rapport contient des données personnelles : les personnes qui figurent sans être anonymisées doivent être consultées avant toute publication. La Municipalité a donc informé ces personnes de son intention de publier le rapport dans sa version intégrale, mais elles s'y sont opposées. La Municipalité a examiné ces oppositions et maintenu sa décision de publier le rapport. Certains passages ont été caviardés, comme la loi sur l'information et la loi sur la protection des données l'exigent pour tout document de ce type. Il s'agit de la version la plus complète que le cadre légal permet de rendre publique. Les personnes concernées disposent d'un délai de 30 jours pour contester cette décision devant la CDAP. Sans recours, le rapport sera publié à l'échéance du délai + quelques jours de marge. En cas de recours par contre, il appartiendra au tribunal de trancher. Le Conseil sera évidemment tenu informé.

M. J. Christen souligne que tous les rapports publiés par l'État de Vaud sur ces thématiques font systématiquement l'objet d'une anticipation afin d'en assurer une publication immédiate. Cette procédure n'a visiblement pas été appliquée ici, et lorsque Mme la Syndique évoque des rumeurs qui laissent entendre que la Municipalité exercerait délibérément une manœuvre dilatoire pour éviter la publication de ce rapport avant les élections, tout porte malheureusement à le croire. Ou alors la Municipalité a commis une erreur en n'anticipant pas la parution de ce document.

Mme la Syndique souhaite à cette Municipalité et aux prochaines de ne pas être souvent confrontées à la situation qu'elle est en train de vivre.

M. R. Schweizer se dit agréablement surpris d'apprendre que la consommation de cocaïne à Vevey est relativement faible. Existe-t-il des données objectives sur la consommation de stupéfiants par l'analyse des eaux usées ?

Mme G. Kämpf, municipale, répond que ces analyses sont réalisées au niveau suisse et cantonal. La commune ne dispose pas de ces données, mais elle se renseignera auprès du Canton.

M. P. Butty invite toutes et tous à participer à la brisolée qui aura lieu ce samedi 3 octobre sous la Grenette.

M. A. Rahmaty se demande comment M. E. Bays peut juger qu'un lampadaire mesure 1m50 de moins. D'autre part, il rappelle que le Conseil des jeunes organise régulièrement des évènements. Il invite toutes et tous à y participer. Pour se tenir informé de tous les évènements, on peut s'abonner à la page Instagram.

M. P. Chiffelle rappelle qu'il y a deux ans, il était intervenu auprès du Président de l'époque pour demander s'il était vraiment utile, vu le caractère extrêmement pacifique de cette salle, qu'un policier consacre quatre ou cinq heures au Conseil plutôt qu'à autre chose. La réponse avait été que cette présence avait un effet rassurant. La seule mention des forces publiques dans le règlement figure à l'article 90, qui reprend l'article 100 de la loi sur les communes et qui stipule que si quelqu'un dans la salle outrage un membre du Conseil, de la Municipalité ou la présidence, il peut être expulsé par les forces de l'ordre. Il n'y a aucune autre obligation. Étant donné le caractère bon enfant, même s'il est parfois musclé, des délibérations du Conseil, la présence de la police ne paraît donc pas nécessaire et nombreux seraient ceux, dans une partie de la salle, à souhaiter qu'elle puisse se déployer à d'autres endroits où la présence de la police semble véritablement nécessaire.

M. le Président se dit d'accord, mais aurait apprécié qu'ASR envoie un courrier pour nous en informer.

M. A. Gonthier ne réclame pas le retour des agents de police, mais rappelle que, dans son souvenir en tout cas, la présence policière avait été instituée après la tuerie de Zoug. Le but n'était pas de calmer les débats internes au Conseil communal, mais d'éventuellement arriver à agir contre une agression externe, à laquelle il ne croit guère dans les circonstances actuelles.

Mme E. Lopez invite toutes et tous à participer à la mobilisation prévue ce samedi à Monthey en lien avec la pollution du lac et de l'eau potable par les activités industrielles d'une grande multinationale. Des personnes se mobiliseront sur tous les continents le 3 octobre autour de la question des pesticides et de leur dangerosité.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président lève la séance à 22h45.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Karim El Khalifa
Président

Carole Dind
Secrétaire

CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY